

21 décembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 novembre 2022 de M^{mes} et M. Fabienne Beaud, Luc Zimmermann, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne et Alia Chaker Mangeat: «Quel est le manque à gagner généré par les impayés d'impôt?»

TEXTE DE LA QUESTION

Chaque année, les rentrées fiscales s'améliorent en Ville de Genève.

Chaque année, la précarité s'installe en ville de Genève.

Chaque année, le nombre de commandements de payer dus à l'Administration fiscale explose.

Pourrions-nous obtenir le montant du manque à gagner généré par les impayés d'impôt de nos contribuables, et aussi le montant des actes de défaut de biens?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon les informations transmises annuellement par l'administration fiscale cantonale, le montant des créances irrécouvrables est relativement stable. En 2021, 7 313 075,56 francs ont ainsi été comptabilisés à ce titre. A titre de comparaison, en 2012, ces mêmes créances atteignaient 8 513 609,61 francs.

Ces créances fiscales déclarées irrécouvrables font ensuite l'objet d'actes de défaut de biens. Ainsi, a priori, le montant des actes de défaut de biens correspond à celui des créances irrécouvrables.

Pour être exhaustif sur la question, relevons encore qu'un revenu provenant du rachat d'actes de défaut de biens est comptabilisé chaque année. En 2021, ce revenu atteignait 829 044,97 francs. Ici aussi, on relève une stabilité entre exercices comptables.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez